



NOTE D'INFORMATION N° 085 /MBPE/DGD du 03 JUIN 2022

(DIFFUSION GENERALE)

Objet : Formation des agents des Douanes sur la procédure de dédouanement des appareils et matériels assujettis à la « rémunération pour copie privée » et à la « rémunération pour reproduction par reprographie ».

Réf. : - Décret n° 2021-632 du 20/10/2021 portant rémunération pour copie privée ;
- Décret n° 2021-633 du 20/10/2021 déterminant les actes, les types d'outils et systèmes de reproduction par reprographie et fixant le taux et les modalités de versement de la rémunération pour reproduction par reprographie.

Dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions des décrets visés en référence, portant instauration de la « rémunération pour copie privée » et de la « rémunération pour reproduction par reprographie » sur certains types d'appareils et de matériels, au profit des auteurs, des artistes interprètes, des producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes, des auteurs et éditeurs d'œuvres imprimées, graphiques et plastiques, j'ai l'honneur de porter à la connaissance du service que des sessions de formation des agents des Douanes se tiendront, en collaboration avec le BURIDA, suivant le chronogramme ci-après :

N°	Date de session	Services concernés
1	mardi 07 juin 2022	Services douaniers d'Abidjan
2	jeudi 09 juin 2022	Direction Régionale d'Aboisso
3	Mardi 14 juin 2022	Direction Régionale de Bouaké
4	Vendredi 17 juin 2022	Direction Régionale de Korhogo
5	Mercredi 22 juin 2022	Direction Régionale de San-Pedro
6	Lundi 27 juin 2022	Direction Régionale de Man
7	Jeudi 30 juin 2022	Direction Régionale d'Abengourou

J'invite, par conséquent, les Directeurs Centraux et Régionaux à prendre les dispositions idoines en vue de la participation effective de leurs agents, pour une bonne appropriation des dispositions relatives à la procédure de dédouanement des appareils et matériels assujettis à ces rémunérations.

Ampliations : Toutes Directions Douanes



Général DA Pierre A.
Officier de l'Ordre National